

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

## COMITE SYNDICAL

15 MARS 2023

Le 15 mars 2023 à 17 heures 45, le comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 9 mars 2023 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	8 170.90

Secrétaire de séance : Martial SIMONDANT

### Titulaires présent(e)s :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Pierre BEJAJI, Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Dominique ESCARON

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Bruno CATTIN, Nadine REUX

**Bièvre Isère Communauté** : Joël GULLON, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

**Communauté de Communes Le Grésivaudan** : Coralie BOURDELAIN, Julien LORENTZ, Laurence THERY

**Communauté de Communes du Trièves** : Claude DIDIER, Béatrice VIAL

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** : Jean-Claude DARLET

**Communauté de communes Bièvre Est** : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

### Personnes ayant donné pouvoir :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Franck FLEURY, Laurent THOVISTE donnent pouvoir à Philippe CARDIN

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Anne GERIN donne pouvoir à Bruno CATTIN

**Bièvre Isère Communauté** : Jean-Pierre PERROUD donne pouvoir à Joël GULLON

**Communauté de Communes Le Grésivaudan** : Jean-François CLAPPAZ donne pouvoir à Joël GULLON

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON donnent pouvoir à Jean-Claude DARLET

### Absents :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Vincent FRISTOT, Pierre LABRIET, Nicolas PINEL

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Anthony MOREAU

**Communauté de Communes du Trièves** : Aurélie COHENDET

**OBJET** : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

## DELIBERATION 23-III-VI

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38**

### **La Présidente expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

#### **APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes

## Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

## AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%

## AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISE** la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Vote : à l'unanimité

Fait à Saint Etienne de Saint Geoirs, le 15 mars 2023

La Présidente

Laurence THERY

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 23/03/2023



ID : 038-253804314-20230315-DEL\_23\_III\_VI-DE